



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240201-DEL2024020116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 1 ^{er} février 2024	Délibération n° 2024-02-01/16 Service technique
--	---

Le 1^{er} février 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **26/01/2024**

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Zontone à M. About, M. Poisson à Mme Umnus. Mme Mebrek à Mme Jason

ABSENT EXCUSE (01) :

M. Duranteau

ABSENT (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Transfert au Sigeif de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

VU les statuts du Sigeif et notamment leur article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'IRVE, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures »,

VU la délibération du Sigeif n° 19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE,

CONSIDERANT la volonté de la ville de se doter en IRVE afin de développer les mobilités électriques,
CONSIDERANT que le Sigeif engage un programme de déploiement d'IRVE installée en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

CONSIDERANT que pour mettre à profit l'expertise du SIGEIF en lui transférant la compétence en matière d'IRVE, il convient de signer une convention particulière entre la commune et le Sigeif pour la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE,

VU le projet de convention particulière entre la commune et le Sigeif pour la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission environnement, développement durable et accessibilité du 25 janvier 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 25 janvier 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DÉCIDE le transfert au Sigeif de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

APPROUVE les termes de la convention particulière entre la commune et le Sigeif pour la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention particulière, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération.

Le secrétaire,

Mme Maryline



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



05 FEV. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 06 FEV. 2024

L'acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

06 FEV. 2024

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.